

## Formulaire d'exemption pour les rapports financiers annuels

Pour les projets avec une contribution FCI inférieure ou égale à 200 000\$, il se peut que la FCI permette aux établissements de soumettre un rapport financier aux deux ans au lieu d'annuellement.

Les établissements doivent demander les exemptions annuellement, avant le 15 juin. Les établissements ne peuvent soumettre une demande d'exemption pour deux années consécutives pour le même projet. Certains établissements préfèrent planifier à l'avance les exemptions qu'ils demanderont chaque année dans le but d'avoir une charge de travail plus uniforme.

La FCI se réserve le droit de refuser les demandes d'exemptions si des questions importantes ont été soulevées lors des activités de suivi et de vérification, ou s'il y a des inquiétudes concernant l'exécution d'un projet particulier.

**PRENEZ NOTE : Cette exemption s'applique seulement aux rapports financiers annuels. Les rapports financiers finaux doivent toujours être soumis au plus tard six mois après le fin du projet. Cette exemption n'a aucun effet sur les exigences de production des rapports institutionnels et des rapports d'avancement de projet.**

Ce formulaire doit être signé par l'administrateur des comptes. Une copie doit être acheminée à l'attention de Marie-Josée Forgues à l'adresse suivante : 230, rue Queen, pièce 450, Ottawa, (Ontario), K1P 5E4 ou par télécopieur au (613) 996-3254.

Établissement:

Année financière:

Une exemption est demandée pour les projets suivants:

Numéro de Project	Directeur de project	Contribution de la FCI

\_\_\_\_\_  
Administrateur des comptes

\_\_\_\_\_  
Date